

**ARRÊTÉ N° AG 274-2022**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT**  
**66 RUE DE LYON A L'OCCASION D'UNE BROCANTE SAMEDI 27 AOÛT 2022**

Le Maire d'AVALLON,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** l'arrêté AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,  
**Vu** la demande de Madame DROIN DANGUY Cécile, Maison des Brocanteurs d'Avallon 66 rue de Lyon à Avallon en date du 8 août 2022,  
**Considérant** que de ce fait, il y a lieu de prendre toutes les dispositions particulières et utiles en vue d'assurer la protection et la sécurité durant cette animation.

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le stationnement est interdit 66 rue de Lyon (6 places devant la Maison des Brocanteurs)  
En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

**Article 2**

Les dispositions ci-dessus s'appliquent samedi 27 août de 6H00 à 19H00.

**Article 3**

La signalisation temporaire est mise en place par l'organisateur.

**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels et transmis aux intéressés.

**Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte certifié exécutoire  
Non soumis au contrôle de légalité  
Publié le



AVALLON, le 8 août 2022  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Gérard GUYARD